

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à 17h00, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à Paimboeuf, sous la présidence de Yannick MOREZ, convoqués le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents :

Monsieur MOREZ Yannick, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Monsieur GENTES Hervé, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Madame KERGREIS Emilie, Madame PACAUD Dorothée, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur RICOUL Gildas, Madame DE FOUCHER Béatrice, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absent(s), excusé(s) : Monsieur Roch CHERAUD, Madame Noëlle MELLERIN.

Secrétaire de séance : Hervé GENTES

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 11 – Pouvoirs : 0 – Votants : 11

**DEC2023-040 - AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE
SUR LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE – COMMUNE DE ST PERE EN
RETZ**

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

VU l'enquête publique organisée par la Préfecture de Loire-Atlantique, se déroulant du 9 mars 2023 au 7 avril 2023, portant sur le projet de parc photovoltaïque à St Père en Retz, au lieu-dit Les Trois Seigneurs (ancienne décharge), porté par la Société Pacauderie Energies,


CONSIDERANT que le projet prévoit l'implantation de modules photovoltaïques au sol, sur une surface de 5395 m², d'une puissance de 1,28 MWc pour une production électrique annuelle de 1,47 GWh ; que le projet sera raccordé sur le poste de livraison existant du parc éolien de St Père Energies situé à environ 1km ;

CONSIDERANT que le projet concourt à la réalisation des objectifs de production d'énergie renouvelable validés par le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé par le Conseil Communautaire le 20 février 2020 (à savoir 147 GWh en 2030),

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Un avis favorable est donné sur le projet de parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit Les Trois Seigneurs sur la commune de St Père en Retz, et porté par la Société Pacauderie Energies.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pièce(s) Jointe(s) à lister : néant		
Adopté à l'unanimité des membres présents		
Acte publié sur le site internet de l'EPCI le :		
Le Secrétaire de séance, Hervé GENTES		Le Président, Yannick MOREZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-244400586-20230330-DEC2023040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023
